# Réunion des États parties

Distr. générale
28 janvier 2016
Français
Original : anglais

**Reprise de la vingt-cinquième Réunion**
New York, 15 janvier 2016

## Rapport de la vingt-cinquième Réunion des États parties reprise pour élire un membre du Tribunal international du droit de la mer et un membre de la Commission des limites du plateau continental

## I. Introduction

1. La vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a repris ses travaux au Siège le 15 janvier 2016, conformément au paragraphe 47 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale, afin :

a) D'élire un membre du Tribunal international du droit de la mer, en vertu de l'article 4 de l'annexe VI de la Convention, pour occuper un siège devenu vacant à la suite de la démission d'un membre dont la candidature avait été proposée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

b) D'élire un membre de la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 2 de l'annexe II de la Convention, pour occuper un siège devenu vacant à la suite de la démission d'un membre dont la candidature avait été proposée par le Groupe des États d'Europe orientale.

2. En ce qui concerne l'élection d'un membre du Tribunal, la Réunion était saisie des documents ci-après : une note du Greffier du Tribunal concernant la procédure à suivre en matière d'élection (SPLOS/288); la liste des candidats présentés par les États parties (SPLOS/289); le curriculum vitae d'un candidat désigné par le Gouvernement du Brésil (SPLOS/290). Concernant l'élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental, la réunion était saisie d'une note du Secrétaire général (SPLOS/291).

## II. Ouverture de la reprise de la vingt-cinquième Réunion

3. Le Président de la vingt-cinquième Réunion des États parties, Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande), a ouvert la Réunion en faisant remarquer que cette reprise constituait la première application de l'accord adopté en 2013 par les

16-01231 (F) 050216 190216

Merci de recycler

participants à la vingt-troisième Réunion des États parties, selon lequel la Réunion peut être ajournée et reprise selon les besoins et s'achève quand commence la Réunion des États parties suivante (voir SPLOS/263, par. 101).

**Déclaration du Conseiller juridique**

4. Dans sa déclaration, le Conseiller juridique a rappelé que la Commission se trouvait confrontée à un important volume de travail et indiqué qu'elle avait, à ce jour, reçu 77 nouvelles demandes et quatre demandes révisées. Notant qu'aucune candidature n'avait été proposée pour l'élection d'un membre de la Commission, il a souligné avec préoccupation que le fait que la Commission ne soit pas au complet limitait sa capacité à s'acquitter de ses fonctions, inscrites à l'article 3 de l'annexe II de la Convention, et à examiner les demandes. Il a également appelé l'attention sur le fait que, pour tirer le meilleur parti des ressources du secrétariat, l'élection du membre du Tribunal avait été reportée afin qu'elle puisse avoir lieu en même temps que celle du membre de la Commission, à la reprise de la Réunion.

# III. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire (SPLOS/L.76) et proposé l'inscription de deux nouveaux points intitulés « Élection d'un Vice-Président » et « Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ». L'ordre du jour a ensuite été adopté, tel que modifié (SPLOS/292).

# IV. Élection d'un Vice-Président

6. Les participants à la Réunion ont élu M. Pablo Adrián Arrocha Olabuenaga (Mexique) Vice-Président, conformément à l'article 19 du règlement intérieur (SPLOS/2/Rev.4), compte tenu de l'impossibilité pour M. Alejandro Sousa Bravo (Mexique), de continuer à occuper cette fonction jusqu'à la fin de la vingt-cinquième Réunion.

# V. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

7. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 15 janvier 2016. Elle a élu par acclamation M^me^ Natalie Morris-Sharma (Singapour) Vice-Présidente. Le Président du Comité, James Waweru (Kenya), étant absent, M^me^ Morris-Sharma a exercé les fonctions de Président par intérim.

8. Le 15 janvier 2016, la Présidente par intérim a présenté un additif au rapport établi par la Commission en vue de la vingt-cinquième Réunion, adopté par celle-ci le 10 juin 2015 (SPLOS/285). Elle a rappelé la décision prise par les participants à la vingt-cinquième Réunion de considérer les pouvoirs approuvés par la réunion le 10 juin 2015 comme étant valides jusqu'à la clôture de la vingt-cinquième Réunion, conformément à l'article 1 du règlement intérieur (SPLOS/287, par. 13). Elle a déclaré que la Commission avait approuvé les nouveaux pouvoirs et les nouvelles communications ainsi que leurs révisions reçues après la publication de son rapport le 10 juin 2015. En conséquence, la Commission a accepté, à ses séances du 10 juin

2015 et du 15 janvier 2016, les pouvoirs des représentants d'un total de 145 États parties à la Convention, dont 95 ont été reçus en bonne et due forme et 50 ont été reçus étant entendu que les pouvoirs officiels seraient communiqués au secrétariat dès que possible.

9. Les participants à la Réunion ont approuvé l'additif au rapport de la Commission (SPLOS/285/Add.1) sans le mettre aux voix.

## VI. Élection d'un membre du Tribunal international du droit de la mer

10. Le Président a informé la Réunion de la procédure à suivre en matière d'élections, rappelant les articles 2, 3, 4 et 6 du Statut du Tribunal, ainsi que l'article 70 du règlement intérieur, et la Formule de répartition des sièges au Tribunal et à la Commission des limites du plateau continental, qui avait été adoptée à la dix-neuvième Réunion des États parties (SPLOS/201).

11. Les représentantes de l'Autriche, du Ghana et de la République dominicaine ont fait office de scrutateurs.

12. À l'issue du premier tour de scrutin, M. Antonio Cachapuz de Medeiros (Brésil) a été élu membre du Tribunal par 126 voix pour et 1 abstention. Il achèvera le mandat de neuf ans de son prédécesseur, qui prend fin le 30 septembre 2017.

13. Le Président a, au nom des États parties, félicité M. Cachapuz de Medeiros pour son élection.

## VII. Élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental

14. Le Président a rappelé qu'il était nécessaire d'élire un membre de la Commission pour pourvoir le poste devenu vacant à la suite de la démission d'un membre dont la candidature avait été présentée par le Groupe des États d'Europe orientale et indique qu'aucun candidat n'avait été proposé au cours de la période de dépôt des candidatures, qui s'était terminée le 31 décembre 2015, et qu'aucune désignation tardive n'avait été reçue par la suite.

15. Le représentant de l'Albanie, dont la délégation présidait le Groupe des États d'Europe orientale pour le mois de janvier 2016, a informé la Réunion que les consultations menées au sein du Groupe continueraient, en vue de présenter un candidat lors de la vingt-sixième Réunion des États parties qui se tiendrait du 20 au 24 juin 2016.

16. Les participants ont noté que la quarante et unième session de la Commission aurait lieu en juillet et août 2016, autrement dit après la vingt-sixième Réunion des États parties. Ils ont également pris note de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources du secrétariat et de toutes les délégations participantes et de consacrer le plus de temps possible aux consultations au sein du Groupe des États d'Europe orientale. Il a donc été décidé que l'élection aurait lieu à la vingt-sixième Réunion des États parties, en juin 2016.

**Nomination d'un coordonnateur du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental**

17. M^me^ Alex Lennox-Marwick (Nouvelle-Zélande) a fait savoir qu'elle ne serait pas en mesure de continuer à exercer les fonctions de coordonnatrice du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental après mars 2016, et que des consultations visant à lui trouver un remplaçant étaient en cours.

18. Les participants ont décidé que le successeur de M^me^ Lennox-Marwick serait nommé lors de la vingt-sixième Réunion, en juin 2016, et invité les groupes régionaux à se concerter à ce sujet. Dans l'intervalle, le Groupe de travail sera coordonné par le deuxième coordonnateur, M. Waweru (Kenya).